



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

(Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006)

Missions

Les adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe peuvent occuper un emploi :

1° soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

2° soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

3° soit de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

4° soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité, ils assurent dans les bâtiments affectés à l'enseignement l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

5° soit de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont particulièrement chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les **adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe** assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Les **adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe** assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe et des adjoints du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
<p>Adjoint du patrimoine</p> <p>Rémunération : Grille indiciaire catégorie C – C1</p> <p>Recrutement direct sans concours</p> <p>Stage : 1 an</p> <p>(dispense pour agents déjà fonctionnaires justifiant de 2 ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature)</p> <p>Prolongation de stage : 1 an maxi</p>	1	347	325	12
	2	348	326	24
	3	349	327	24
	4	351	328	24
	5	352	329	24
	6	254	330	24
	7	356	332	24
	8	362	336	24
	9	370	342	36
	10	386	354	36
	11	407	367	-

Les **avancements au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe** sont prononcés après sélection par voie d'**examen professionnel** ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le **3^{ème} échelon** et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade.

Les **avancements au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe** sont prononcés par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le **5^{ème} échelon** et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Le nombre de nominations prononcées à ce titre ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées..

Si, par application de la disposition prévue ci-dessus, aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période d'au moins deux années, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé

	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
<p>Adjoint du patrimoine de principal de 2^{ème} classe</p> <p>Rémunération : Grille indiciaire catégorie C – C2</p> <p>Peuvent être recrutés les candidats inscrits sur une liste d'aptitude</p> <ul style="list-style-type: none"> - après concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente - après concours interne sur épreuves - après 3^{ème} concours. <p>Stage : 1 an</p> <p>(dispense pour agents déjà fonctionnaires justifiant de 2 ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature)</p> <p>Prolongation de stage : 1 an maxi</p>	1	351	328	12
	2	354	330	12
	3	357	332	24
	4	362	336	24
	5	372	343	24
	6	380	350	24
	7	403	364	24
	8	430	380	24
	9	444	390	36
	10	459	402	36
	11	471	411	48
	12	479	416	-

Les **avancements au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe** sont prononcés parmi les adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe justifiant d'**au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon** de leur grade et comptant **au moins 5 ans de services effectifs** dans ce grade.

	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
<p><i>Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</i></p> <p>Rémunération : <i>Grille indiciaire catégorie C – C3</i></p>	1	374	345	12
	2	388	355	12
	3	404	365	24
	4	422	375	24
	5	445	391	24
	6	457	400	24
	7	475	413	36
	8	499	430	36
	9	518	445	36
	10	548	466	-

